BUREAU DE LA METROPOLE

Approbation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité de service prévention et gestion des déchets métropolitain

Contexte

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence « prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés » sur l'ensemble de son territoire qui compte 92 communes et une population de près de 2 millions d'habitants.

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets. Le décret N°2015-1827 du 30 décembre 2015 s'inscrit dans cette loi en précisant les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (RPQSPGDMA).

Eléments clés

Sur le territoire de la Métropole, ce sont 1 040 540 tonnes de déchets ménagers et assimilés qui sont pris en charge par les différents services de la Métropole, soit 541 kg/habitant/an.
Sur l'ensemble de ces tonnages :

- **25 % partent en valorisation matière,**
- **11 % partent en valorisation organique,**
- **35 % partent en valorisation énergétique,**
- **29 % sont enfouis.**

La répartition des tonnages pris en charge par la Métropole est la suivante :

- **59 % sont constitués d'ordures ménagères soit 318 kg/hab./an,**
- **8 % sont issus de la collecte sélective et séparative soit 44 kg/hab./an,**
- **28 % sont issus des collectes en déchèteries soit 149 kg/hab./an,**
- **5 % sont constitués des collectes de biodéchets, encombrants en porte-à-porte et d'autres apports divers et/ou issus des services techniques acheminés directement ou indirectement (hors tonnages des professionnels) vers les différentes installations et unités de gestion des déchets, soit 29 kg/hab./an.**

Incidence financière

Le montant global des dépenses de l'activité déchets pour 2025 est de 552 M d'euros TTC, dont 477 M d'euros TTC affectés aux dépenses de fonctionnement et 75 M d'euros TTC affectés aux dépenses d'investissement.
Une obligation de transparence des coûts est demandée en précisant des indicateurs financiers dans le rapport annuel et l'expression des coûts par flux dans une matrice de référence similaire à celle de l'ADEME. La matrice, fondée sur une méthode de comptabilité analytique, permet de restituer les coûts sous forme de ratios en euro par tonne et en euro par habitant pour chacun des différents flux pris en charge par le service public des déchets.
Le coût complet global de la compétence sur le territoire de la Métropole est de 215 euros HT/habitant/an ou de 435 euros HT/tonne/an.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026